



COMMUNE DE MARÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Marçon s'est réuni Mairie sous la présidence de Jean-Yves RICHARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHEREAU Jean-Pierre, DAMIEN Sandrine, DE MALHERBE Raymond, DESSERT Jean-Claude, GAGNARD Sylvie, GENDRON Bernard, GOURIOU Véronique, GUILLE Laura, LEHOUX Guillaume, LEROY Audrey, LIGNEUL Christelle, RICHARD Jean-Yves, TROTIN Pascal

Excusé ayant donné procuration : SINNAEVE Emilie à CHEREAU Jean-Pierre

Absents : NEVE Christopher

2026-038 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget du service de l'Assainissement par M le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents

Résultats reportés (exercice 2024)		136 254.30€		7 369.91€		143 624.21€
Opérations Exercice 2025	3 261.50€	13 048.55€	56 795.56€	70 906.66€	60 057.06€	83 955.21€
TOTAUX	3 261.50€	149 302.85€	56 795.56€	78 276.57€	60 057.06€	227 579.42€
Résultats clôture		146 041.35€		21 481.01€		167 522.36€
Reste à Réaliser	à 84 147.00€	34 037.00€			84 147.00€	34 037.00€

TOTAUX	87	183			144	261
CUMULES	408.50€	339.85€			204.06€	616.42€
RESULTATS		95		21		117
DEFINITIFS		931.35€		481.01€		412.36€

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du service de l'assainissement, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service de l'assainissement ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Jean-Yves RICHARD, Maire



Le secrétaire de séance,

